

MANUFACTURE DE DENTELLES ET DE BRODERIES INDOCHINOISES, Thai-Ha-Ap (Hadông)

Manufacture de dentelles et de
broderies indochinoises
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 juin 1929)

Cette société — siège social à Thai-ha-Ap (Hadông) — a porté son capital social de 1.000.000 à 2.500 000 fr. en 25.000 actions de 100 fr. dont 7.000 attribuées à M. Bigot en représentation de ses apports, les autres, souscrites et payables en numéraire, ont été libérées d'un tiers.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
À LA CHAMBRE DE COMMERCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1930)

.....
La Chambre a émis un avis défavorable à la proposition qui a été faite de créer des ateliers spéciaux par la Manufacture de dentelles et broderies, estimant impossible que l'Administration accorde son concours financier à une industrie privée et au seul bénéfice de cette dernière.

HANOÏ
AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juin 1933)

Tribunal civil
Audience du samedi 24 juin 1933

M Meneault préside. M le procureur de la République Languellier occupe le poste du ministère public. Greffier : M. Filipecki.

.....
Le délibéré comprend les affaires suivantes : Manufacture des Dentelles contre Pham thi Khang — Succession Selvam contre Ng. thi Chat.

Les jugements suivants seront rendus :

1°) Manufacture des dentelles contre Pham thi Khang. À la suite d'une collision d'autos, survenue à Do-Xa, la Société des dentelles assigna Pham thi Khang et Bui thi Tam en paiement de 1°) 249 piastres, montant des réparations ; 2°) 250 p. indemnité pour privation de jouissance ; 3°) 400 p. pont dépréciation de la voiture.

La tribunal donne gain de cause à la Manufacture des dentelles sur les deux premiers chefs de sa demande, soit au total 499 piastres avec intérêts du jour de l'assignation, il repousse comme mal fondée la demande en paiement de 400 piastres pour

dépréciation, il repousse également la demande de contrainte par corps, condamne les défenderesses solidairement aux dépens dont distraction au profit de M^e Bona.

ANNONCES LÉGALES

ÉTUDE DE M^{es} Raymond BONA & J.-Pierre BONA
AVOCATS DÉFENSEURS À HANOÏ
VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIÈRE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1933)

Au plus offrant et dernier enchérisse

En l'audience des saisies immobilières du tribunal de paix à compétence étendue de Nam-Dinh en la salle des Saisies à huit heures du matin.

D'un Immeuble sis au village de Trung-Lac, canton de Than-Lo, huyên de Truc-Dinh, province de Nam-Dinh, inscrit sur le plan parcellaire de ladite province de Nam-Dinh, feuille 5 parcelle 839.

L'adjudication aura lieu le mercredi huit novembre mil neuf cent trente-trois à huit heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requête, poursuite et diligence de la Manufacture de dentelles et de broderies indochinoises, société anonyme au capital de 2.500.000 francs dont le siège social est à Thai-Ha-Ap, près Hanoï, agissant poursuites et diligences de M. Bigot, son directeur, demeurant à Hanoi, rue Paul-Bert, n^o 54.

Ayant pour avocats-défenseurs M^{es} R. Bona et J. P. Bona, exerçant en cette qualité près les tribunaux et cour d'appel du Tonkin, domiciliés à Hanoi, boulevard Carreau, n^o 59, et suivant procès-verbal de M^e Hainoz, huissier à Nam-Dinh du 7 juillet 1933, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Nam-Dinh le 31 juillet 1933. volume 8, n^o 41, il a été procédé à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné sur les sieurs Vu-ngoc-Dinh, employé de commerce, demeurant à Thai-Ha -Ap près Hanoï, et Vu-ngoc-Lung, secrétaire au bureau du tông-dôc de Hung-yen, y domicilié ;

Que les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies en l'audience des saisies immobilières du vingt septembre 1933. le Tribunal, par son jugement en date dudit jour, a fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au mercredi huit novembre 1933, à huit heures du matin;

Qu'en conséquence et sur les poursuites de la Manufacture de dentelles et de broderies indochinoises, il sera procédé le mercredi huit novembre 1933 à huit heures-du matin en l'audience des saisies immobilières du tribunal de paix à compétence étendue de Nam-Dinh à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

Etc.

Mise à prix : 500 piastres.

Convocation A.G.
Capital : 2.500.000 francs
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mars 1934)

Paris, 39, rue des Jeûneurs.

Manufacture de dentelles et de broderies indochinoises
SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION AMIABLE
(*L'Information d'Indochine. Économique et financière*, 15 février 1938)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 octobre 1937 a donné à la succession de M. BIGOT, liquidateur décédé, *quitus* entier et définitif de la gestion de ce dernier, et a nommé liquidateurs, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, M^{me} veuve BIGOT et M. Charles COLLETTE ¹, à Paris, 6, rue de Sèze, avec mission de poursuivre la liquidation commencée par feu M. BIGOT, et donne à chacun d'eux exactement les mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été conférés à M. BIGOT par les assemblées des 16 décembre 1935 et 23 mars 1936.

Le procès-verbal de l'assemblée a été déposé le 25 janvier 1938 au greffe du tribunal de commerce Hanoï.

(*Journal officiel de l'Indochine française* du 29 janvier 1938)

¹ Charles Collette (1890-1963) : avocat-conseil, administrateur des [Étains de Kinta](#) (Malaisie) à la suite de son père Pierre qui en avait été président.